

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 septembre 2022

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD — Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

- **26. CONVENTIONS PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2023-2025 ET ANNUELLE 2023 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE –**
Rapporteur : Roseline PHLIPART

Le CPIE Sèvre et Bocage, ou **maison de la vie rurale**, est une association loi 1901 basée à Sèvremont, qui a pour mission de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la prise en compte et l'intégration des enjeux du développement durable à l'échelle locale. Elle bénéficie du Label « **Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement** ». Son territoire prioritaire d'action correspond au Pays du Bocage vendéen.



Elle propose d'accompagner la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans sa politique de transition environnementale, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif (2023-2025, projet annexé à la présente délibération, en travaillant sur des thématiques telles que :

- **l'aménagement durable du territoire** : accompagnement du règlement communautaire de plantation des haies, réalisation de plan de gestion durable des haies et du bocage, sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales...
- **la santé-environnementale** : suivi et sensibilisation à la qualité de l'air, réalisation de diagnostics radon suite à la campagne réalisée sur le territoire ...
- **connaissance du patrimoine naturel** : réalisation d'inventaires faune et flore, mise à disposition de données environnementales à l'échelle locale (porter-à-connaissance des données sur l'environnement disponible sur le territoire)

Ainsi, le projet du CPIE permettra de contribuer aux orientations et objectifs suivants du **projet de territoire** :

- mettre la santé au centre de nos priorités (orientation 22) et développer la culture de la **prévention santé** (objectif 2),
- accélérer l'engagement du territoire dans la **transition énergétique** (orientation 24) et **accroître le stockage** de carbone afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre (objectif 3),
- mettre en place une stratégie territoriale de préservation et de restauration de la **biodiversité** (orientation 30)
- protéger la **ressource en eau**, en qualité et en quantité (orientation 29) et développer, encourager et accompagner les pratiques permettant de préserver la **qualité de l'eau** (objectif 1).

La programmation fera l'objet d'un engagement annuel de la collectivité sur la présentation d'un programme détaillé et co-construit (convention annuelle d'application).

Dans le cadre de cette convention et en fonction du programme d'actions précisé dans la convention annuelle d'application, la collectivité s'engage à soutenir les projets de l'association préalablement validés dont le financement peut être estimé entre 5 000 € et 20 000 € par an. La collectivité s'engage à notifier le montant de la subvention. Cependant, l'accord de celle-ci est soumis au vote annuel du budget (cf. article 4 de la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe).

Pour l'année 2023, la convention annuelle prévoit quatre actions :

Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics :

Le CPIE propose d'accompagner l'ensemble des habitants à travers une démarche technique et pédagogique dans leur projet de plantation. Cet accompagnement portera, à travers une méthodologie propre à l'association et validée par la collectivité en la formalisation des projets (objectif de plantation, choix de la palette végétale, séquençage, linéaire, accompagnement au montage du dossier de demande de subvention comprenant une fiche descriptive du projet, suivi de la réalisation...)



Action 2 : « la QAI démarche » : Campagne de sensibilisation Radon Phase 2 : réalisation de diagnostics de remédiation chez les particuliers :

En 2021/2022, une campagne de mesure des concentrations en radon a été conduite auprès de 134 foyers sur le Pays des Herbiers. Les concentrations mesurées supérieures à 1000 Bq/m³ nécessitent un diagnostic à domicile pour accompagner de manière plus concrète et précise le particulier afin de remédier à cette concentration.

En 2022, 3 diagnostics ont été réalisés et financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN). Le CPIE propose d'accompagner à travers la QAI Démarche (Démarche pour la Qualité de l'Air Intérieur) 3 diagnostics supplémentaires de remédiation adaptés au contexte de l'habitation.

Action 3 : Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'arbre et la haie, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est engagée dans une démarche de reconquête et de valorisation du bocage au sein de l'espace rural auprès des exploitants du territoire notamment.

Cette démarche volontaire autour de l'arbre vise en adéquation avec les objectifs du PCAET, par la mise en œuvre d'un plan de gestion agro-écologique du bocage, à repositionner l'arbre et la haie au cœur du système d'exploitation. Cette démarche s'inscrit aussi pleinement dans la charte forestière de territoire, engagée courant 2021 sur le Pays des Herbiers.

Les objectifs poursuivis par l'accompagnement du CPIE sont :

- **des objectifs économiques** (quantifier le potentiel de production annuel de bois, déterminer son volume exploitable, évaluer les investissements annuels nécessaires à la bonne gestion de la ressource, planifier les interventions et récoltes à 15 ans) ;
- **des objectifs écologiques** (identifier la fonctionnalité des haies et en déduire le potentiel pour la biodiversité, localiser à l'échelle de l'exploitation les potentialités de replantation, évaluer les modifications de pratiques nécessaires pour une meilleure gestion des linéaires existants) ;
- **des objectifs agronomiques** (évaluer les services rendus du bocage sur le système d'exploitation, définir les modifications de pratiques et aménagements nécessaires pour améliorer l'équilibre agro-écologique du système d'exploitation).

A l'échelle du Pays des Herbiers, plusieurs exploitations souhaitent s'engager au côté de la Communauté de communes pour répondre à cet enjeu majeur qu'est l'arbre tant pour son rôle de régulateur climatique que pour l'importance de son rôle fonctionnel dans les systèmes d'exploitation

Action 4 : Réalisation d'état des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité

La réalisation de diagnostics écologiques apparait pour de nombreuses collectivités comme un besoin essentiel afin d'appréhender les enjeux faune / flore d'espaces afin d'intégrer de nouveaux projets d'aménagement ou d'en modifier la gestion notamment.



Sur des sites identifiés par la collectivité, le CPIE réalisera des états des lieux du potentiel faune / flore. Ces inventaires ne constituent pas des inventaires exhaustifs mais bien des états des lieux afin que la collectivité puisse appréhender le potentiel de chaque site quelle que soit sa nature : espace vert, espace agricole, espace à vocation économique...

L'évaluation portera sur 3 éléments clés à considérer : les habitats, la faune, la flore en recherchant plus particulièrement la présence d'espèces ou habitats d'espèces à enjeux. Ainsi la méthodologie visera :

- **l'évaluation sur les espèces** (espèces menacées et protégées, espèces patrimoniales...);
- **l'évaluation sur les habitats** (habitats communautaires, zones humides...);
- **l'évaluation sur les fonctionnalités écologiques** (évaluation de la fonctionnalité globale au regard de la présence de micro-habitats remarquables, de l'occupation du sol et des corridors écologiques présents);
- la **rédaction d'une synthèse des enjeux de biodiversité** mettant en avant à la fois la patrimonialité des taxons observés mais également la fonctionnalité du site au regard de sa fonction corridor).

Le plan de financement prévisionnel des actions prévues dans la cadre de cette convention pour l'année 2023 est le suivant :

Actions année 2023	Budget total	Participation financière de la collectivité	Autres financeurs
Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics	3 750 €	3 750 €	-
Action 2 : Campagne de sensibilisation Radon Phase 2 : réalisation de diagnostics de remédiation chez les particuliers	3 675 €	1 575 €	ARS et ASN : 1 575 € CPIE Sèvre et Bocage : 525 €
Action 3 : Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles	6 000 €	5 000€	Agence de l'Eau Loire-Bretagne : si sur bassin versant prioritaire
Action 4 : Réalisation d'état des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité	5 000 €	3 500€	Conseil Régional via URPIE des Pays de la Loire : 1500 €
Budget TOTAL	18 425 €	13 825 €	

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025), et le projet de convention annuelle 2023, entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexés,



Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 06 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les projets de conventions ci-annexés liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CPIE Sèvre et Bocage ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ces conventions et tout document s'y rapportant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 3 octobre 2022

